



Compensation des allègements de fiscalité locale Résumé

A- Différence entre dégrèvements et exonérations

Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations. La différence entre ces 2 mécanismes se trouve surtout dans la manière dont l'Etat procède au remboursement des pertes de recettes occasionnées pour les collectivités locales.

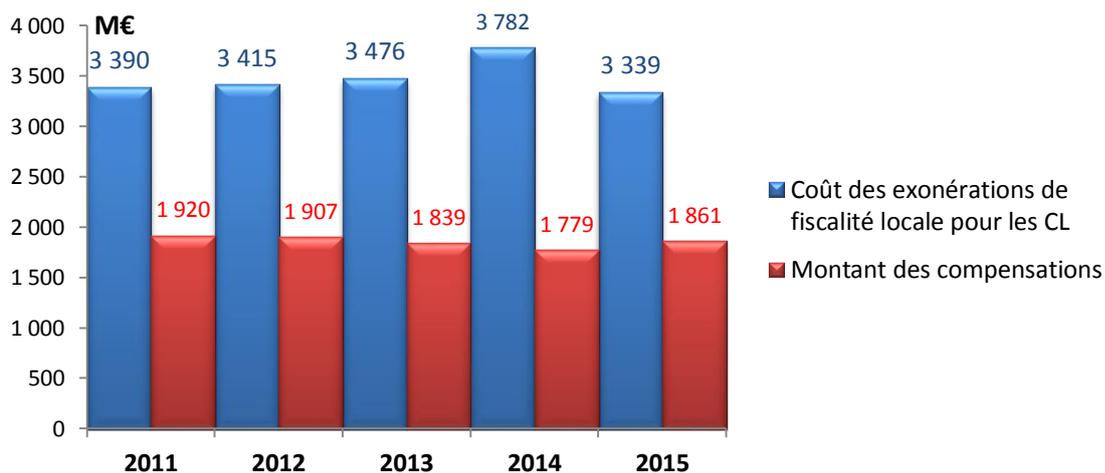
Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités locales les pertes de recettes fiscales. En 2016, le montant des dégrèvements d'impôts directs locaux tel que prévu dans le budget de l'Etat a été estimé à 11,2 Md€.

Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes fiscales. En 2015, sur 3,3 Md€ d'exonérations, l'Etat n'a remboursé aux collectivités locales qu'1,8 Md€, soit 56%.

B- Montants des compensations des exonérations décidées par l'Etat

Les exonérations de fiscalité locale ne sont pas compensées en totalité. Ainsi, depuis 2011, le coût des exonérations de fiscalité locale et les compensations décidées par l'Etat ont évolué de la façon suivante :

M€	Coût des exonérations de fiscalité locale pour les CL	Montant des compensations	Pourcentage de compensation	Montant non compensé
2011	3 390	1 920	57%	1 470
2012	3 415	1 907	56%	1 508
2013	3 476	1 839	53%	1 637
2014	3 782	1 779	47%	2 003
2015	3 339	1 861	56%	1 478



Le manque à gagner pour les collectivités locales s'explique par :

- les modalités de calcul du remboursement des exonérations sur la base de taux figés,
- l'utilisation des compensations d'exonération de fiscalité locale comme variables d'ajustement de politiques décidées par l'Etat.

1- Le calcul du remboursement des exonérations sur la base de taux figés

Chaque année, les collectivités locales votent les taux des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises etc.). Le vote de ces taux est très encadré. Les collectivités doivent en effet respecter des règles de liens entre les taux des différentes taxes et ne pas dépasser pour chaque impôt un plafond calculé par rapport au taux moyen départemental ou national.

Ainsi, le produit de certaines taxes directes locales comme la taxe foncière et la taxe d'habitation est calculé de la manière suivante :

Bases fiscales de l'année d'imposition X taux voté par la collectivité

Cependant, la compensation des exonérations est calculée sur la base de taux gelés. Ce mécanisme consiste par exemple à calculer le montant de la compensation des exonérations de taxe d'habitation (TH) de la manière suivante :

Bases fiscales exonérées de TH de l'année précédant celle de l'imposition X taux voté par la collectivité locale en 1991

Dans cet exemple, les collectivités locales perdent ainsi une partie de la dynamique de la taxe d'habitation.

2- L'utilisation des compensations d'exonération de fiscalité locale comme variables d'ajustement de politiques décidées par l'Etat

Certains transferts financiers et dotations de l'Etat à destination des collectivités locales (Dotation globale de fonctionnement - DGF, compensations des exonérations de fiscalité locale, etc.) évoluent chaque année à enveloppe fermée. Cela signifie que les évolutions des montants de transferts financiers et dotations de l'Etat ne sont en général pas financés par de nouvelles ressources allouées par l'Etat. Elles sont au contraire financées par une réduction d'autres transferts financiers et dotations de l'Etat à destination des collectivités locales. Parmi ces transferts figurent notamment les compensations d'exonérations de fiscalité locale décidées par l'Etat.

Depuis plusieurs années les compensations d'exonération de fiscalité locale sont chaque année réduites pour servir de variables d'ajustement.

Par exemple, pour financer le maintien des 552 M€ d'exonérations de taxe d'habitation au profit des personnes modestes dont le prolongement avait été décidé par l'Etat, le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la loi de finances pour 2017 de réduire considérablement les compensations d'autres exonérations comme par exemple les exonérations de taxe foncière au profit des logements sociaux. La baisse de la compensation de plusieurs exonérations notamment de taxe foncière du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement a ainsi été estimée à près de 70 % en 2017.